

Commission de l'Éducation, de l'Enseignement de
promotion sociale de la Promotion de Bruxelles et de
la Recherche scientifique du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

17 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)	3
1.1 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Possibilité d'un partenariat entre les établissements d'enseignement pour adultes et de formation continue (EAFC) et les CPAS»	3
1.2 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Offre de formation pédagogique en enseignement pour adultes»	5
1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Monitoring des référentiels du tronc commun dans le fondamental»	7
1.4 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Vers un référentiel culturel et historique commun à toutes les Communautés belges»	8
1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et renforcement de l'alternance»	11
1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE): le point»	13
1.7 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Suivi des absences et reprises après une maladie de longue durée»	16
1.8 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Retard de paiement des frais de transport aux écoles»	19
2 Ordre des travaux	22

Présidence de Mme Valérie Warzée-Caverenne, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

I Questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Guillaume Soupart, intitulée «Possibilité d’un partenariat entre les établissements d’enseignement pour adultes et de formation continue (E AFC) et les CPAS»

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, les trois gouvernements de notre pays ont la volonté de remettre les citoyens au travail. Pour certains d’entre eux, cela nécessite d’emprunter le chemin de l’enseignement pour adultes et de la formation continue. Aujourd’hui, je souhaite me faire le porte-parole des CPAS, notamment des assistants sociaux.

Ces derniers ont noté que les citoyens concernés ne suivaient pas leur formation de la même manière selon qu’ils sont inscrits au FOREM ou au sein de l’enseignement pour adultes. Si les premiers doivent rendre une attestation de présence à leurs assistants sociaux afin de continuer à bénéficier de la solidarité, ce n’est pas le cas des seconds. Il serait donc intéressant que le FOREM, les établissements d’enseignement pour adultes et de formation continue (E AFC) et les CPAS travaillent de manière analogue. Cela permettrait d’aider concrètement les assistants sociaux sur le terrain, puisqu’ils auraient la certitude que les personnes bénéficiaires du revenu d’intégration sociale (RIS) suivent effectivement leur formation.

Dès lors, que pensez-vous d’un partenariat entre d’une part l’enseignement pour adultes et la formation continue et, d’autre part, les CPAS, pour vous assurer du suivi de la formation des bénéficiaires? Dans quel cadre ce partenariat pourrait-il voir le jour? Avez-vous déjà établi des contacts en ce sens? Dans l’affirmative, qu’en ressort-il?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, je partage entièrement votre constat: les E AFC jouent un rôle essentiel dans la formation tout au long de la vie et dans l’insertion socioprofessionnelle. Chaque année, ils permettent à environ 135 000 adultes, y compris les bénéficiaires d’allocations, de se former, de se réorienter et de répondre aux besoins du marché du travail. L’idée est de renforcer les liens entre les E AFC et les CPAS afin d’assurer un meilleur suivi des parcours de formation. Cette idée est vraiment intéressante et s’inscrit dans une logique d’accompagnement global des publics fragilisés.

Cependant, le partenariat ne doit pas s'inscrire dans une logique de contrôle, mais reposer sur un suivi individualisé et motivant centré sur les besoins et les projets de la personne. Cette approche devrait soutenir la motivation et l'autonomie plutôt qu'imposer des contraintes administratives. C'est déjà la philosophie qui préside au travail social des CPAS. Le travailleur social accompagne la personne de manière personnalisée et procède à une évaluation avec le bénéficiaire, au minimum trois fois par an. Cette précision démontre que le CPAS dispose déjà d'un cadre structurel pour assurer un suivi régulier selon une logique d'accompagnement et non de sanction.

Je rappelle également que la coopération entre les EAFC et les instances sociales fait déjà partie des priorités de la réforme de l'enseignement pour adultes actuellement en cours, mieux dénommé Contrat 2035 de l'enseignement pour adultes. Cette coopération se concrétise déjà dans des dispositifs existants. À titre d'exemple, en Région wallonne, les représentants de l'enseignement pour adultes participent à la commission régionale de concertation pilotée par le FOREM qui organise des parcours intégrés d'orientation, de formation et d'insertion. Toute personne inscrite comme chercheuse d'emploi bénéficie déjà d'un suivi assuré par les opérateurs chargés de l'insertion, que la formation soit suivie dans un établissement de l'enseignement pour adultes ou ailleurs.

L'enseignement pour adultes pratique déjà des partenariats avec Bruxelles Formation, les Missions régionales pour l'emploi (MIRE), les Entreprises de formation par le travail (EFT), les Organismes d'insertion socioprofessionnelles (OISP), l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et certaines entreprises privées. Plusieurs établissements ont déjà conclu des conventions avec les CPAS pour organiser des formations ciblées destinées à des publics fragilisés. Ces pratiques positives doivent être consolidées. Aujourd'hui, ces collaborations sont encore locales et se font d'établissement à établissement. J'estime comme vous qu'il serait temps d'aller plus loin en concluant un partenariat structurel avec la Fédération des CPAS. Cela permettrait d'obtenir une coordination plus globale et de renforcer la cohérence des approches pour mieux accompagner les publics fragilisés à entreprendre une formation et, à terme, leur permettre de décrocher un emploi.

À la suite de votre question, je ne manquerai pas d'organiser une rencontre avec la Fédération des CPAS. Nous pourrions avancer avec pragmatisme en renforçant les mesures déjà productives et en consolidant les complémentarités entre les opérateurs, tout en veillant à ne pas alourdir la charge de travail des équipes. Favoriser le partenariat structurel plutôt qu'une multitude de conventions locales me semble être une voie à explorer pour garantir efficacité et lisibilité. Je vous remercie tout particulièrement pour votre question.

M. Guillaume Soupart (MR). – Madame la Ministre, nous partageons la même volonté de réinsérer les personnes bénéficiaires du CPAS et les allocataires sociaux de manière générale sur le marché du travail. Je suivrai avec attention l'évolution du groupe de travail qui sera créé avec la fédération des CPAS afin d'aller plus loin et d'assurer une coordination plus globale. Le but de l'initiative n'est pas de créer une contrainte et d'ajouter une charge de travail administratif, mais bien de répondre à une demande des assistants sociaux qui constatent une différence de traitement entre les personnes qui se forment au FOREM et celles qui se forment dans l'enseignement pour adultes. Ils ne comprennent pas cette disparité et se rendent également compte qu'un suivi administratif permet de garder les personnes motivées. Je vous remercie donc pour le travail qui sera réalisé.

1.2 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Offre de formation pédagogique en enseignement pour adultes»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, le 9 septembre dernier, je vous ai posé le 9 septembre dernier une question écrite sur l'offre de formation pédagogique en enseignement pour adultes. Ma question a principalement porté sur les obstacles rencontrés par les professionnels en reconversion souhaitant obtenir un titre pédagogique. Vous avez répondu que nombre de mesures existent, comme les formations pédagogiques des établissements d'enseignement pour adultes, les dispositifs de validation des acquis ou les formations didactiques universitaires, tout en reconnaissant que certains freins subsistent, en particulier pour les détenteurs de diplômes universitaires.

Je vous remercie pour les précisions apportées dans votre réponse écrite, mais plusieurs points méritent cependant d'être approfondis. Vous indiquiez notamment qu'un assouplissement des conditions d'accès à la formation menant au certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP) est envisagé et que certaines dispositions administratives, en particulier celles applicables aux titulaires d'un diplôme universitaire, ont fait l'objet d'un réexamen. Pouvez-vous nous préciser ce qu'a donné ce réexamen? Quels assouplissements sont à l'étude ou déjà mis en œuvre? Selon quel calendrier?

Par ailleurs, vous souligniez que de nombreux enseignants en seconde carrière quittent prématurément la profession faute de formation adaptée à leur parcours et que cette problématique a été abordée par les groupes de travail sur la pénurie d'enseignants. Quelles sont les mesures spécifiques qui en découlent ou qui sont à l'analyse pour mieux accompagner ces profils atypiques? Est-il question d'un renforcement du tutorat, d'un accompagnement individualisé ou d'une adaptation du contenu du CAP à leurs besoins particuliers d'adaptations organisationnelles?

Pour les universitaires, l'accès au CAP suppose la production d'une attestation d'irrecevabilité délivrée par une université, lorsque la formation ne peut pas être suivie ou n'est pas proposée. Or il semble que la procédure et les critères d'octroi de cette attestation soient encore flous et variables selon les établissements. Ce

point a-t-il été abordé lors du réexamen en cours? Un cadre plus clair, ou un assouplissement de cette procédure, est-il envisagé afin d'éviter ces situations d'impasse administrative?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le réexamen par l'administration a permis de mieux cerner les obstacles rencontrés par les candidats au CAP, en particulier ceux issus du monde universitaire ou en reconversion professionnelle. Il a confirmé que, malgré un cadre déjà solide, certaines procédures restent trop rigides et découragent des profils pourtant qualifiés. J'ai demandé que des ajustements soient envisagés afin de rendre le dispositif plus accessible et plus souple, tout en maintenant les exigences de qualité qui fondent le titre pédagogique.

Concrètement, une plus grande flexibilité est déjà appliquée dans le traitement des dossiers et des pistes d'allègement plus structurel sont à l'étude pour être intégrées ces prochains mois. L'objectif est de lever les freins administratifs inutiles et faciliter le parcours de ceux qui souhaitent s'engager dans l'enseignement, tout en garantissant la cohérence et la valeur du CAP.

Les enseignants de seconde carrière sont une véritable richesse pour les écoles et nous veillons à mieux sécuriser leur parcours. Les travaux menés avec les acteurs de terrain ont permis d'identifier plusieurs pistes: une meilleure information sur les dispositifs existants, une collaboration renforcée avec les services de l'emploi et une valorisation accrue des expériences professionnelles antérieures. Ces actions visent à rendre les parcours plus fluides et plus attractifs pour favoriser la stabilité de ces profils dans l'enseignement et répondre concrètement aux besoins du terrain.

La question de la procédure d'attestation pour les titulaires d'un diplôme universitaire est bien prise en compte dans le réexamen en cours. Nous avons constaté un manque d'harmonisation, ce qui peut créer des blocages pour les candidats. J'ai donc souhaité qu'une clarification soit menée avec les établissements pour assurer une procédure plus uniforme. Dans l'attente d'un cadre stabilisé, une approche plus souple est déjà appliquée pour éviter que des démarches purement administratives ne freinent l'accès à la formation et, *in fine*, à la carrière d'enseignant.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, tous les points que vous avez soulevés et que j'ai également énoncés conditionnent très concrètement la réussite des politiques de reconversion vers l'enseignement et la stabilité dans nos écoles des nouveaux profils d'enseignants. Vous avez dit que le réexamen a permis de mieux cerner les obstacles que ces candidats rencontrent et vous avez soulevé le fait que cela n'était pas toujours bien abordé lors du CAP pour les universitaires, les attestations d'irrecevabilité n'étant pas toujours délivrées de manière très uniforme. Je vais continuer à suivre le projet du réexamen des

dispositions administratives applicables aux titulaires d'un diplôme universitaire, afin de voir ce qu'il en ressortira finalement. Je vous remercie en tout cas de l'avoir pris en compte et ne manquerai pas de suivre ce dossier.

1.3 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Monitoring des référentiels du tronc commun dans le fondamental»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, durant la précédente législature, nous avons adopté le décret du 18 avril 2024 instituant le dispositif du *monitoring* des référentiels du tronc commun dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, nous avons créé un comité de *monitoring* des référentiels du tronc commun dont la mission est d'évaluer la manière dont se déroule le déploiement des référentiels du tronc commun sur le terrain et, en fonction des éventuelles difficultés constatées, de suggérer des recommandations quant à l'accompagnement de cette mise en œuvre ou à l'adaptation des référentiels.

À partir de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'en 2030 au minimum, il était prévu que ce comité de *monitoring* rédige un rapport bisannuel devant être transmis au gouvernement. Je vous ai déjà fait part de retours du terrain selon lesquels un renforcement des apprentissages de base est nécessaire dans les référentiels de l'enseignement fondamental. Rappelons à cet égard que dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029, le gouvernement estime que «le parcours commun doit permettre le renforcement des apprentissages de base dès les premières années» et souhaite, «sur la base du *monitoring* des référentiels en cours et de la soutenabilité des programmes dans les classes, renforcer les apprentissages de base (dont l'orthographe, le vocabulaire, la lecture, la compréhension à la lecture) jusqu'en 3^e primaire».

Lors de la réunion du 22 avril de la commission de l'Éducation, vous avez précisé que le comité de *monitoring* était désormais opérationnel et se réunirait prochainement, son travail reposant sur une méthode rigoureuse combinant une enquête en ligne et une mission de terrain du Service général de l'inspection (SGI). Vous avez également annoncé que le premier rapport bisannuel devrait, en principe, être remis au gouvernement au mois de juin 2025.

Où en est le travail du comité de *monitoring* relatif à l'évaluation des nouveaux référentiels du tronc commun? Celui-ci a-t-il bien adressé son premier rapport bisannuel au gouvernement, comme prévu? Le cas échéant, pourriez-vous nous présenter les conclusions de ce rapport et les recommandations qui en découlent? Dans le cas contraire, quand ce rapport sera-t-il remis au gouvernement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le comité de *monitoring* du tronc commun poursuit bien son travail, conformément au dispositif intégré dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement

secondaire par le décret du 18 avril 2024 que vous avez mentionné. Il a tenu sa première réunion le 24 avril 2025; mon administration y a présenté les premiers résultats de l'enquête en ligne menée en avril auprès d'un échantillon représentatif d'enseignants de l'enseignement maternel et des deux premières années de l'enseignement primaire pour identifier les éventuelles difficultés rencontrées sur le terrain.

Mon administration a également présenté la mission menée par le SGI, qui a conduit des entretiens semi-directifs dans trente écoles auprès d'enseignants de troisième année de l'enseignement maternel et de deuxième année de l'enseignement primaire. Une première analyse de ces données a été soumise au comité le 25 juin. Sur cette base, mon administration a poursuivi les travaux durant l'été et a rédigé un rapport au cours des mois de septembre et d'octobre. Ce rapport n'a pas encore été formellement présenté au comité. La réunion à cet effet est en cours de finalisation et devrait se tenir à la fin du mois de novembre. Le rapport bisannuel n'a donc pas encore été transmis au gouvernement, puisqu'il doit être validé par le comité lui-même, comme le prévoit la procédure. Une fois cette étape franchie, il sera transmis simultanément au gouvernement et à la commission de pilotage, qui disposera de trois mois pour rendre son avis. Dans ces conditions, les conclusions du rapport ne peuvent pas encore être communiquées, mais pourront l'être dès que la commission de pilotage aura rendu son avis.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour l'ensemble des précisions que vous venez de fournir et ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet en temps opportun.

1.4 Question de M. Guillaume Soupert, intitulée «Vers un référentiel culturel et historique commun à toutes les Communautés belges»

M. Guillaume Soupert (MR). – Il y a quelques semaines, je vous parlais de l'apprentissage de nos valeurs démocratiques, de la symbolique derrière la Brabançonne et du pavoisement de nos drapeaux dans les écoles. La semaine dernière, j'ai réussi à faire passer à l'unanimité une motion au conseil communal de Mons, ce qui est assez rare pour être souligné. Nous nous sommes retrouvés autour de ces valeurs communes sur la démocratie, et sur l'attachement à ces valeurs. Mais, quand j'ai soulevé ce sujet, j'ai reçu des témoignages de personnes me disant que c'était dommage: nous prônons l'unité du pays, mais ce référentiel, s'il est implanté, ne va toucher que la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je viens ici avec une proposition qui va un peu plus loin: mettre sur pied un comité dans lequel serait créé un référentiel commun aux trois Communautés du pays (française, flamande et germanophone), avec des experts qui pourraient ainsi avoir une vision commune de l'enseignement, de notre histoire et de nos valeurs en Belgique.

Madame la Ministre, avez-vous entamé des démarches avec les autres ministres de l'Éducation? Seriez-vous favorable à un projet pilote dans certaines écoles visant à tester l'enseignement d'un module commun sur l'histoire et le patrimoine belges, avec évaluation de ses effets sur les représentations et la cohésion entre élèves de langues différentes? Estimez-vous possible d'inscrire la création d'un tel référentiel commun à l'agenda de la prochaine conférence interministérielle (CIM) Enseignement?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, votre question aborde un sujet auquel je suis, comme vous, particulièrement attachée. Comme le conseil communal de Mons – je ne pensais pas qu'un jour je dirais cela.

L'école a un rôle fondamental à jouer dans le développement du sentiment d'appartenance nationale et de la cohésion entre tous les citoyens de notre pays, pour aider chaque élève à comprendre qu'il appartient à une histoire collective, à une communauté de valeurs et à une nation qui s'est construite par le dialogue, le courage et la solidarité. Favoriser la connaissance de notre histoire, de nos grandes figures, de notre patrimoine et de nos symboles communs, c'est renforcer la conscience citoyenne et le lien entre les générations. Une telle ambition est déjà inscrite dans nos référentiels.

Dans le référentiel de la formation historique, les élèves découvrent, dès la troisième année secondaire, les relations entre les citoyens et l'État belge depuis 1830. On y aborde les grands mouvements qui ont façonné la démocratie belge: le mouvement ouvrier, les syndicats, les partis politiques, les mouvements féministes flamands et wallons, ainsi que la lutte contre les discriminations. C'est un parcours qui permet aux jeunes de comprendre que les droits et les libertés dont ils jouissent aujourd'hui sont le fruit d'un long engagement collectif, qui était partagé par toutes les régions du pays.

Le référentiel d'éducation culturelle et artistique complète l'approche en invitant les élèves à explorer le patrimoine matériel et immatériel commun de la Belgique. Ils découvrent, notamment grâce à des excursions, des lieux emblématiques comme la Grand-Place de Bruxelles, Bruges, la gare de Liège, la cathédrale de Tournai ou les sites miniers, témoins de notre richesse historique et culturelle.

Le même référentiel prévoit aussi l'étude de la Brabançonne à différents moments du parcours scolaire: à travers l'expression musicale et corporelle dès la troisième année primaire, et l'écoute dans l'enseignement secondaire. Une telle approche vise à faire comprendre aux élèves la portée symbolique de notre hymne, qui est l'expression du lien entre les citoyens d'un même pays.

En cinquième année secondaire, les cours de français mettent aussi à l'honneur les auteurs belges. De telles lectures contribuent à renforcer le sentiment d'identité collective et à valoriser la création belge dans toute sa pluralité linguistique

et artistique. Quand on est fin connaisseur de sa culture, on est particulièrement capable d'appréhender et de comprendre celle de l'autre.

Je prends également bonne note de votre proposition d'aller plus loin en envisageant la création d'un référentiel culturel et historique commun à l'ensemble des élèves belges. Cette idée, qui s'inscrit dans une volonté de mieux faire connaître notre histoire et nos racines communes, mérite d'être étudiée et discutée avec mes homologues. Ainsi, je multiplie déjà les contacts, dans un esprit de coopération et d'ouverture, pour échanger les bonnes pratiques et encourager toute initiative favorisant la connaissance mutuelle et la compréhension entre les jeunes de toutes les régions.

Je souhaite aussi souligner l'action précieuse qui est menée par la Fondation Roi Baudouin (FRB), à travers le Fonds Prince Philippe, qui soutient chaque année des échanges entre écoles appartenant au moins à deux Communautés linguistiques. Ces projets permettent aux élèves de se rencontrer, de créer ensemble et de découvrir les réalités culturelles et linguistiques des autres régions du pays. La FRB appuie aussi les échanges entre enseignants et directions ainsi que les visites croisées entre écoles et entreprises. Ces initiatives concrètes contribuent à renforcer la cohésion nationale et à donner vie sur le terrain à ce sentiment d'appartenance que nous souhaitons développer.

Je ne peux qu'encourager les écoles à participer à ces démarches ainsi qu'à utiliser la plateforme www.etwinning.be, qui offre un cadre sécurisé et gratuit pour organiser des projets communs entre classes francophones, flamandes ou germanophones, que ce soit en présentiel ou à distance. Ces outils sont des leviers pour apprendre à se connaître, à coopérer et à s'apprécier au-delà des frontières linguistiques.

Enfin, je suis favorable à ce que la question de la création d'un référentiel culturel et historique commun soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine CIM Éducation, pour en évaluer la pertinence et la faisabilité avec mes collègues. Bien entendu, une telle réflexion ne pourrait que se concevoir dans le respect des compétences et de l'autonomie pédagogique propres à chacune des trois Communautés, mais cela pourrait se faire dans un esprit de collaboration et de partage. En effet, je suis plus que jamais convaincue que l'école doit être un lieu où se cultive la conscience d'appartenir à une même société démocratique, riche de sa diversité, de son histoire partagée et de sa capacité à construire ensemble un avenir commun, et ce, dans le respect de ses composantes.

M. Guillaume Soupert (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse, ainsi que pour votre volonté d'aborder le sujet lors d'une prochaine CIM Éducation. Il s'agit là aussi d'une réalité de notre histoire, de notre construction et de notre Constitution: nous devons nous parler au sein de la CIM pour avancer sur certains sujets, rappeler l'appartenance à une communauté plus grande et renforcer le sentiment de cohésion nationale. J'espère que nous pourrons avancer

vers ce référentiel commun aux trois Communautés du pays, pour traduire cette volonté de mieux connaître notre histoire tout en s'enrichissant les uns les autres.

1.5 Question de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle et renforcement de l'alternance»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Sous la précédente mandature et la ministre-présidence de Pierre-Yves Jeholet, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé, en collaboration avec la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, une réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle, notamment en renforçant l'alternance.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) 2024-2029 consacre un large chapitre à cette réforme. Le gouvernement s'engage à la poursuivre avec les objectifs suivants: «un enseignement qualifiant qui forme vraiment à un métier, et choisi positivement par les élèves; une prise en charge rapide et efficace de tous les élèves en situation de décrochage scolaire et la lutte contre le décrochage; un doublement de la participation à la formation professionnelle en Wallonie; une formation professionnelle plus efficace et qui mène à un emploi; des diplômes de qualité, connus et reconnus sur le marché du travail».

La DPC prévoit que «pour atteindre ces objectifs, les gouvernements souhaitent rendre l'écosystème plus efficient à travers une réforme de son organisation et de son offre dans l'espace francophone. [...] Pour ce faire, il est nécessaire de repenser les missions et l'organisation des structures, non pas dans une perspective de défense ou de renforcement d'une institution contre une autre, mais dans une perspective d'amélioration du service public rendu et de lisibilité pour les apprenants».

En septembre 2024, le gouvernement a adopté une note d'orientation à ce sujet.

Dans son communiqué de presse à l'issue du conclave budgétaire de ce mois d'octobre 2025, le gouvernement wallon a annoncé que la mise en œuvre de cette réforme systémique se poursuivait et que «les deux gouvernements avaient profité de leur conclave respectif pour s'accorder sur les derniers éléments de la mise en œuvre de cet important chantier, dans lequel le modèle de l'alternance sera soutenu, modernisé et développé».

Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur les avancées dans ce chantier capital tant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles que pour les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale? Pourriez-vous nous éclairer sur les prochaines étapes de ce dossier?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, votre question me donne l'occasion de faire le point sur l'un des chantiers majeurs de la

législature, à savoir la poursuite et la concrétisation de la réforme systémique de l'enseignement qualifiant et de la formation professionnelle. Cette réforme est menée conjointement par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Les gouvernements de ces deux entités désirent conjuguer leurs efforts pour faire de la formation professionnelle et de l'enseignement qualifiant une priorité commune. Cette convergence est essentielle. La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière d'enseignement et la Région wallonne en matière de formation et d'emploi. Ensemble, nous entendons répondre aux grands défis de notre société, marquée par la transition numérique et la nécessité d'augmenter durablement le taux d'emploi.

Cette réforme s'inscrit dans la continuité des travaux engagés durant la précédente législature. Ces travaux ont posé la base d'un état des lieux détaillé et ce sont désormais treize domaines complémentaires qui sont réformés, depuis l'orientation des jeunes jusqu'à l'insertion professionnelle, en passant par la pertinence de l'offre, la collaboration entre écoles et entreprises, l'alternance, la lutte contre le décrochage scolaire, les infrastructures, le financement et la clarification des missions des différents opérateurs.

Des avancées concrètes ont déjà été réalisées, notamment pour l'orientation. Je pense notamment à la création du portail www.monorientation.be. Ce portail est le fruit du travail de mon administration, que je tiens à remercier. Il propose une information claire, complète et neutre sur les métiers et les formations. Il constitue une porte d'entrée unique pour tous les publics. Nous poursuivons son développement avec l'intégration de l'outil d'accompagnement au développement de ton avenir (ADA). Conçu par les spécialistes de l'orientation, cet outil permet à chacun d'identifier ses aspirations et ses compétences.

Je suis consciente qu'un outil numérique ne suffit pas. C'est pourquoi la réforme s'accompagne de la formation de conseillers en orientation présents dans les carrefours et cités des métiers et dans les écoles, notamment par l'intermédiaire du cours de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) instauré dans la réforme de l'enseignement secondaire inférieur.

Enfin, le taux d'insertion sur le marché de l'emploi pour chaque option de l'enseignement qualifiant sera prochainement publié sur www.monorientation.be, ce qui renforcera encore la transparence et la qualité de l'information offerte aux élèves et à leurs parents.

Un effort important est déployé pour réviser l'ensemble des profils de formation et les actualiser intégralement durant la présente législature. À travers mes nombreux contacts sur le terrain, j'entends les enseignants souligner régulièrement l'obsolescence de certains profils, qui ne correspondent plus toujours aux réalités des métiers. Cette mise à jour est dès lors essentielle pour garantir une formation en phase avec les besoins actuels du monde du travail.

Je tiens à rassurer les enseignants: le volet pédagogique – le parcours d’enseignement qualifiant (PEQ) – n’est pas inclus dans la réforme systémique, non pas parce qu’il n’est pas essentiel, bien au contraire, mais parce qu’il relève exclusivement de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À la suite des nombreux retours d’information d’enseignants, je me suis engagée à lancer une analyse menée par le Service général de l’inspection (SGI) et à constituer des groupes de travail pour faire évoluer ce dispositif, notamment pour remettre l’effort au centre de la formation des jeunes. Nous savons que le passage automatique au niveau des cinquième et sixième années interpelle très souvent les enseignants.

Je m’efforce aussi de répondre à l’appel des entreprises et des écoles, en soutenant activement leurs démarches de rapprochement dans le cadre des réformes en cours. En décembre, je lancerai un projet pilote visant à développer des liens pérennes entre les écoles et les entreprises. Cette initiative permettra de développer un rôle de référent dans les écoles et de concevoir la relation au monde du travail de manière plus holistique. Ainsi, les écoles seront invitées à déposer un projet avec pour objectif d’accompagner les élèves vers l’insertion socioprofessionnelle, de développer les compétences en orientation des enseignants, et de structurer le lien de l’école avec les entreprises régionales.

Je soutiens également le développement de projets pilotes, portés notamment par la Fondation pour l’enseignement et AKT, qui favorisent des collaborations concrètes entre les écoles et le monde du travail et qui sont très fructueux pour les élèves, les enseignants et les structures partenaires.

En somme, il s’agit d’une réforme ambitieuse, appelée à marquer l’ensemble de la législature. Pour atteindre ces objectifs, elle s’appuie sur deux leviers essentiels: une orientation neutre et de qualité, et une formation pertinente et exigeante.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions. Un certain nombre de mesures sont en discussion en vue d’aboutir à une réforme ambitieuse qui, par son ampleur, s’étend sur plusieurs mandatures. Mon groupe et moi-même ne manquerons pas de suivre l’évolution de cette réforme essentielle, tant au sein de ce Parlement que du côté de la Région wallonne, mais aussi, espérons-le, du côté de la Région de Bruxelles-Capitale lorsqu’elle sera sortie des affaires courantes.

1.6 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE): le point»

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Je souhaite revenir sur la circulaire 9610, publiée ce 3 novembre et relative au dossier d’accompagnement de l’élève (DAccE) pour la période 2025-2026. Elle annonce une simplification administrative, bienvenue puisqu’il s’agit d’une circulaire unique, clarifiée, allégée,

remplaçant plusieurs textes successifs et intégrant désormais l'entrée en vigueur du tronc commun en sixième année primaire.

À plusieurs reprises ces derniers mois, différents collègues et moi-même avons fait part des retours de terrain portant sur le DAccE. Ils mentionnent la charge administrative importante, l'ergonomie perfectible, les problèmes informatiques au moment des périodes d'encodage, les difficultés de signature pour certains parents ou encore l'accès compliqué aux dossiers en cas de recours tardifs. En réponse, Madame la Ministre, vous aviez indiqué que vos services compilaient ces demandes et travaillaient avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) pour améliorer l'outil au fil de l'eau, sans attendre l'évaluation quadriennale prévue pour 2028-2029.

Sur la simplification elle-même, quels sont les ajustements précis intégrés dans cette nouvelle circulaire? Quelles consultations sont menées en amont – avec les directions, les enseignants, les centres PMS et les chambres de recours – pour identifier les changements nécessaires? Au sujet des améliorations techniques et d'usage, quelles évolutions ont été décidées pour répondre aux difficultés récurrentes que le terrain nous a communiquées, entre autres, sur l'accès aux DAccE lors de recours traités tardivement, les problèmes de signature ou d'encodage pour les parents, l'ergonomie et la stabilité de la plateforme, ou encore les délais serrés d'ouverture et de fermeture des périodes d'encodage?

Afin d'assurer la gestion quotidienne des écoles, le DAccE reste pour beaucoup d'équipes un outil utile, mais parfois lourd à manier. Pouvez-vous préciser ce qui est prévu pour simplifier cet outil? Avez-vous prévu des actions de renforcement de l'information, de formations ciblées, de soutien technique ou d'ajustement des périodes d'encodage? La simplification administrative est une démarche essentielle pour nos écoles. Avec cette nouvelle circulaire, où en sommes-nous concrètement et quelles améliorations les équipes pourront-elles ressentir dès cette année?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, le DAccE est entré application à la rentrée scolaire de 2023. Afin de permettre une appropriation progressive du dispositif par les équipes, des mesures transitoires ont déjà été prises. Elles laissent aux écoles le choix de compléter les premiers bilans de synthèse, soit par l'application informatique, soit par le DAccE format école. Cette flexibilité a aussi facilité une transition plus douce pour les établissements scolaires ayant opté pour cette modalité. Dès l'année scolaire prochaine, le DAccE devra être exclusivement complété en version numérique.

La numérisation du DAccE présente plusieurs bénéfices. Elle permet la centralisation des informations liées au suivi de l'élève tout au long de l'année ainsi que d'améliorer la fiabilité, la traçabilité et la sécurité des données. La numérisation facilite les échanges entre les intervenants, notamment les parents, en limitant

l'usage du papier. Elle est, de plus, essentielle pour les procédures de maintien exceptionnel qui doivent obligatoirement être numérisées pour être prises en compte.

Pour soutenir les équipes éducatives et les centres PMS dans l'appropriation de cet outil, l'administration a prévu différents dispositifs: webinaire, tutoriel, guide d'utilisation et ateliers d'informations administratives destinés aux directions d'écoles. Ces actions, initiées en amont de la procédure, visent à clarifier l'usage du DAccE, sa numérisation et les délais associés aux procédures de maintien.

La cellule «DAccE» assure également l'assistance et le suivi des demandes, tout au long de l'année. Récemment, une simplification des circulaires a débuté. L'objectif est de faciliter l'accès aux informations et d'assurer les données les plus fiables et épurées possibles. Je rappelle que nous avons fixé un plafond annuel maximum de cent circulaires. Les informations relatives au DAccE et aux procédures de maintien ont dès lors été regroupées dans une même circulaire.

À l'issue de la première année scolaire, les modifications techniques ont déjà été apportées à l'application au niveau de la procédure d'encodage des bilans de synthèse et des procédures de maintien. Pour garantir un traitement équitable des demandes, des adaptations ont été apportées, notamment des ajustements liés aux délais d'encodage. Cela illustre la volonté de mon administration d'apporter un suivi ainsi qu'un soutien concret aux élèves et aux familles.

La cellule «DAccE» continue de répondre au mieux à certaines difficultés techniques qui sont rencontrées sur le terrain et que vous avez rappelées. Plusieurs éléments ont déjà été mis en œuvre, comme un tableau de bord pour les écoles afin de prendre connaissance de l'évolution des demandes de maintien et de suivre l'évolution des décisions de maintien formulées par l'école, mais aussi d'avoir une vue globale des élèves maintenus au sein de l'école lors de la rentrée scolaire suivante. Des points d'information ont été mis insérés dans différentes rubriques du DAccE pour assurer une meilleure compréhension des éléments qui y sont affichés. Des tests de charge pour permettre une meilleure navigation des usagers du DAccE ont été faits. Des informations rappelant les périodes d'encodage et divers points d'attention sont transmises juste avant les périodes d'encodage.

Mon administration et moi-même sommes conscients de la surcharge administrative, pointée par les enseignants à chaque fois que nous les rencontrons, que nécessite le DAccE, et qui pèse sur les équipes éducatives. Cependant, le décret du 16 juillet 2025 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement a reporté la mise en place de certains volets du DAccE pour l'enseignement secondaire ordinaire et a aussi supprimé le volet «suivi de l'élève dans l'enseignement spécialisé» au profit du seul plan individuel d'apprentissage (PIA).

L'administration et le cabinet ont reçu diverses interpellations. Différents nœuds ont été identifiés et nous travaillons à les supprimer pour améliorer l'outil

numérique. Mon cabinet a récemment rencontré les chambres de recours pour dresser un bilan du DAccE.

En concertation avec mon administration, et avant même l'évaluation prévue du dispositif, j'ai demandé de travailler à une simplification encore accrue du DAccE, en lien avec le premier train de mesures de simplification administrative. Le gouvernement a récemment adopté l'avant-projet de décret portant sur la simplification administrative en matière d'enseignement. Ce travail poursuit deux objectifs: l'automatisation de certaines dispositions qui mettent à mal les décisions des équipes éducatives, ainsi que l'optimisation de la fluidité et de la souplesse de l'outil dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre, le DAccE est utile, mais la surcharge administrative qu'il engendre pèse malheureusement sur les enseignants, au détriment des élèves qui ont besoin d'un accompagnement particulier. Consciente de ces difficultés, vous avez déjà apporté plusieurs améliorations au dispositif et une analyse des éléments supplémentaires à simplifier est en cours, ce qui est positif. Il est en effet important que votre administration et votre cabinet tiennent en compte toutes les difficultés auxquelles les enseignants et les familles sont confrontés pour que vous adaptiez les mesures en conséquence.

1.7 Question de M. Loïc Jacob, intitulée «Suivi des absences et reprises après une maladie de longue durée»

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Les questions liées aux maladies de longue durée, à la prévention de la désinsertion professionnelle et au retour à l'emploi occupent aujourd'hui une place de plus en plus importante dans de nombreux secteurs. Celui de l'enseignement n'y échappe pas. Le stress et les réalités du métier entraînent en effet un grand nombre de mises en disponibilité pour maladie. Ce n'est pas neuf et je le dis sans jugement de valeur, bien au contraire.

Dans le cadre du budget 2026, le gouvernement a décidé d'aligner le traitement d'attente pour les enseignants en disponibilité pour maladie sur le régime de la fonction publique – soit 60 % de la rémunération après épuisement du pot maladie, sauf maladies graves – et de limiter à trois jours par an les absences sans certificat médical. Pour ma part, ces ajustements sont l'occasion de réfléchir à l'accompagnement concret du personnel concerné.

Madame la Ministre, en ce qui concerne le suivi des enseignants en maladie, quel dispositif existe actuellement pour maintenir un contact entre l'école, le pouvoir organisateur et le membre du personnel en maladie? Ce suivi est-il organisé de manière systématique ou varie-t-il selon les réseaux? À propos du rôle de la médecine du travail et de la coordination des opérateurs, comment se répartissent les responsabilités entre les services de prévention, les directions d'établissement,

les pouvoirs organisateurs et les services du gouvernement pour le suivi des enseignants en incapacité? Ces pratiques sont-elles harmonisées entre réseaux?

Sur le terrain, on constate un recours plus fréquent à la formule du mi-temps médical – elle est parfois la plus adaptée – qui permet de concilier reprise progressive et maintien d'un équilibre de santé. À ce jour, disposez-vous de données sur son évolution dans le temps? Ce dispositif fait-il l'objet d'une évaluation ou d'un encadrement spécifique? En ce qui concerne la reprise après une longue maladie, existe-t-il aujourd'hui une politique structurée de retour au travail propre au secteur de l'enseignement, comme on en trouve dans d'autres secteurs? Si ce n'est pas le cas, des travaux sont-ils en cours pour développer une telle approche globale?

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, un membre du personnel de l'enseignement peut, au cours de sa carrière, se retrouver en incapacité de travail pour causes médicales: maladie, infirmité ou encore à la suite d'un accident du travail. Dans de telles situations, ledit membre devra donc s'absenter et, obligatoirement, se faire couvrir par un certificat médical établi par un médecin de son choix.

En outre, il devra prévenir sa direction de son absence par la voie la plus rapide et au plus tard à l'heure d'ouverture de son établissement dans le respect des dispositions spécifiques reprises dans le règlement de travail de l'établissement. Le certificat doit alors être transmis à Certimed, organisme désigné par le gouvernement dont les missions sont les suivantes: réceptionner et encoder les certificats médicaux, ainsi qu'organiser le contrôle médical, soit d'initiative, soit à la demande de directions de l'établissement en cas d'absence pour cause de maladie.

La circulaire 9609 récemment parue rappelle et clarifie les procédures du contrôle médical, fournit le modèle actualisé de certificat médical et apporte des précisions sur les éventuels examens de contrôle. Hormis la procédure de contrôle médical, les éventuels contacts entre le pouvoir organisateur, dans son rôle d'employeur avec un membre du personnel en absence pour maladie, ne sont pas connus des services de l'administration.

S'il appartient au pouvoir régulateur de gérer le pot de maladie des membres du personnel de l'enseignement, le rôle du pouvoir organisateur est de prononcer, le cas échéant, la mise en disponibilité pour maladie d'un membre du personnel sur la base des absences déclarées à l'administration et de prévenir les temporaires lorsqu'ils doivent, s'il échet, passer à charge de la mutuelle.

D'autres acteurs disposent aussi de prérogatives en termes de dossiers médicaux: d'une part, la cellule «Accidents du travail» de l'administration de l'expertise médicale (Medex) réceptionne les certificats médicaux relatifs aux absences consécutives à un accident du travail, à un accident sur le chemin du travail ou aux

maladies professionnelles; consolide les dossiers et examine les demandes de congés pour prestation réduite résultant de ces absences. Le SPF Stratégie et appui (BOSA) organise quant à lui les examens médicaux par le biais du Centre d'expertise médicale pour l'aptitude au travail (CEMAT) du Medex en vue de la détermination de l'aptitude ou l'inaptitude d'un membre du personnel, ainsi que de la détermination éventuelle du caractère grave et de longue durée de la maladie.

D'autre part, la médecine du travail organise, toujours à la demande de la direction d'un établissement, une série d'examens. Citons par exemple des examens de santé préalables pour des membres du personnel recrutés pour une activité liée aux denrées alimentaires, à la demande de tout membre du personnel pour des plaintes liées à sa santé attribuée à un manque de prise de mesures de préventions ou encore dans le cadre du trajet de réintégration.

L'organisation du trajet de réintégration est réglementée par le chapitre VI, du titre IV, du livre Ier du Code du bien-être au travail. Le conseiller en prévention-médecin du travail démarrera un trajet de réintégration soit à la demande d'un membre du personnel pendant la période de son incapacité de travail – ou de son médecin de travail si le membre du personnel y consent –; soit à la demande de son employeur, au plus tôt après trois mois interrompus d'incapacité de travail de son membre du personnel. Au terme de l'évaluation de réintégration, le conseiller en prévention-médecin du travail rendra sa décision.

La mise en œuvre effective du trajet de réintégration relève bien de la compétence du pouvoir organisateur, en sa qualité de seul employeur du membre du personnel. Il lui appartient par conséquent d'envisager toutes les possibilités concrètes de travail adapté ou d'un autre travail et/ou d'adaptations du poste de travail, en tenant compte, dans la mesure du possible, des conditions ainsi que des modalités déterminées par le conseiller en prévention-médecin du travail. Dans ce cadre, l'employeur du membre du personnel est soumis à une obligation de moyen, ces initiatives devant s'inscrire dans le strict respect du prescrit statutaire et du cadre d'emploi.

Enfin, s'agissant des chiffres relatifs à l'évolution du recours au dispositif de mi-temps médical, le nombre de membres du personnel en mi-temps médical est passé de 412 en juin 2022, à 566 en juin 2025 et, en équivalent temps plein (ETP), de 165 ETP à 226 ETP pour la même période. Il s'agit tout de même d'une augmentation significative.

S'agissant de la politique de retour au travail, nous collaborons étroitement avec l'administration en vue d'élaborer un dispositif destiné à systématiser et à faciliter la réinsertion professionnelle des agents reconnus comme définitivement inaptes à l'exercice de leur fonction. Ce dispositif actuellement en cours de finalisation sera prochainement soumis à l'approbation du gouvernement.

M. Loïc Jacob (Les Engagés). – Madame la Ministre, j’irai relire votre réponse pour avoir tous les éléments en tête. Pour le contrôle médical, les choses semblent limpides, notamment en ce qui concerne la circulaire que vous évoquez. Pour l’accompagnement des travailleurs, les pouvoirs organisateurs sont responsables en tant qu’employeurs. Un article du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire en précise d’ailleurs les modalités.

Cependant, ma crainte reste la même, car cela dépend des pouvoirs organisateurs. Ce n’est pas une critique à votre égard, mais votre réponse ne mentionnait pas une harmonisation ou une volonté d’harmoniser les pratiques pour avoir une vision commune, indépendamment du pouvoir organisateur ou du réseau concerné. Pour ceux qui sont définitivement inaptes, je me réjouis qu’un travail soit en cours.

Si je me suis permis de vous poser cette question, c’est parce que nous nous trouvons dans un contexte de pénurie où le recrutement des enseignants est compliqué. Tout enseignant qui revient en classe, ne fût-ce que partiellement, dans un cadre propice et de manière positive, est évidemment une bonne nouvelle pour les élèves et les écoles. Il me semble donc qu’un travail reste à mener avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les acteurs du secteur et les acteurs sociaux pour élaborer un guide des bonnes pratiques ou un vade-mecum commun à l’ensemble du parcours de réintégration vers le travail.

Je le dis avec beaucoup de bienveillance, car je viens du monde mutualiste. Contrairement à ce que certains ministres fédéraux pensent, il existe un processus de réintégration vers le travail qui fonctionne parce que le travailleur est remis au centre. Ce dernier connaît l’objectif et, pour l’atteindre, on co-construit le chemin avec lui, au sein des mutualités. Cette méthode fonctionne la plupart du temps, car je suis convaincu que le travail, bien qu’il soit une source de stress, est aussi un facteur d’épanouissement.

1.8 Question de M. Alain Deneef, intitulée «Retard de paiement des frais de transport aux écoles»

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous ai déjà interrogée au mois de janvier sur le remboursement des frais de transport. Il s’agit d’une question récurrente, celle-ci ayant déjà été fréquemment soumise à votre prédécesseuse. Ainsi, en début d’année, vous avez expliqué les difficultés techniques liées à la plateforme RAVEL, l’encours d’environ 12 millions d’euros encore à liquider et l’engagement de votre administration à traiter ce dossier en urgence. Or, plusieurs pouvoirs organisateurs nous signalent aujourd’hui que les retards persistent, voire s’accroissent, et que les remboursements n’arrivent toujours pas. Nous avons du mal à comprendre pourquoi la situation ne s’améliore pas davantage. Ces retards ont des conséquences importantes: ils mettent des écoles en réelle difficulté, en particulier les plus petites, les plus récentes, celles qui accueillent un public plus précarisé, bref, toutes celles dont la trésorerie est

structurellement fragile. Certaines doivent avancer des montants importants pendant plusieurs mois, alors qu'elles n'en ont pas les moyens.

Où en est l'encours exact des montants à rembourser aux pouvoirs organisateurs? Est-il en diminution, stabilisé ou en augmentation par rapport au mois de janvier? Les problèmes informatiques évoqués en début d'année sont-ils désormais résolus? Sinon, quels sont les obstacles qui empêchent le système d'être pleinement opérationnel? Quelles garanties pouvez-vous donner aux pouvoirs organisateurs quant au retour à des délais raisonnables de remboursement? À quelle échéance peut-on s'attendre à retrouver un fonctionnement normal?

Lorsqu'une école se retrouve en difficulté financière en raison de retards de paiement, vers quel service peut-elle se tourner? Existe-t-il un point de contact dédié, une procédure d'alerte ou un accompagnement prévu pour éviter que certaines ne se retrouvent à découvert, faute de remboursements en temps utile? Je dis ceci dans un esprit constructif: il en va de la santé financière immédiate de certaines écoles, qui ne peuvent continuer à avancer ces montants plus longtemps.

Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Monsieur le Député, l'administration, que j'ai dûment interrogée en personne, m'a informée qu'elle poursuit actuellement le traitement des demandes reçues au cours de l'année 2024. Celles-ci sont examinées par ordre chronologique d'arrivée et se situent aux niveaux de progression suivants: pour l'enseignement officiel, le traitement des demandes d'avril 2024 a été entamé; pour l'enseignement libre subventionné de niveau secondaire ordinaire et les centres PMS, le traitement a atteint les demandes de novembre 2024; pour l'enseignement libre subventionné de niveau secondaire spécialisé et fondamental ordinaire, le traitement des demandes de juillet 2024 est en cours; enfin, le traitement des demandes issues de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) a atteint le mois de juin 2024.

La situation actuelle dans l'application RAVEL, arrêtée au 12 novembre 2025, se présente donc comme suit: le montant total liquidé en 2025 s'élève à 7 072 645 euros. Ce montant inclut encore des demandes transmises sous format papier. Les montants en cours de paiement s'élèvent à 2 195 927 euros. Il s'agit de dossiers déjà traités dans l'application RAVEL et qui sont en cours de paiement. L'encours pour les établissements scolaires du réseau WBE est estimé à 5 452 000 euros. Pour l'enseignement subventionné, il n'est actuellement pas possible d'extraire les montants correspondant aux demandes en attente.

Cependant, ces problèmes affectent uniquement la publication des statistiques. En effet, à ce jour, l'application RAVEL est pleinement opérationnelle pour tous les intervenants. Contrairement à la situation que nous avons rencontrée en 2024, aucun dysfonctionnement n'affecte la liquidation des montants dus. Ce ne sont que des problèmes techniques liés au chargement des fichiers à des fins statistiques.

Cette difficulté ne permet pas, à ce stade, d'établir des estimations monétaires sur un volume de demandes trop important, mais elle n'entrave pas leur traitement.

Depuis la mise en service de l'application RAVEL, les agents traitants de l'administration disposent d'un outil leur permettant de vérifier plus efficacement le respect des conditions légales de recevabilité des demandes de remboursement; l'administration m'assure s'attacher à traiter les demandes avec la plus grande efficacité. Néanmoins, l'analyse des données révèle un taux important de demandes incomplètes ou non conformes dès leur première transmission par les établissements scolaires ou les pouvoirs organisateurs. Cette situation engendre des allers et retours fréquents, une surcharge administrative et un allongement significatif des délais de traitement. Pour améliorer substantiellement les délais de remboursement, il est indispensable que les établissements renforcent leur vérification préalable de manière à limiter le nombre de demandes renvoyées et à assurer une meilleure fluidité du processus.

La transition vers un système entièrement numérique constituait une étape essentielle de modernisation, mais elle a nécessité une période d'adaptation, tant pour l'administration que pour les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs. Durant cette phase transitoire, les agents administratifs ont dû s'approprier les fonctionnalités de ce nouvel outil informatique. Parallèlement, les établissements scolaires ont poursuivi l'introduction de demandes parfois erronées ou incomplètes, faute de retour initial concernant leur conformité. L'année 2026 devrait permettre à la majorité des établissements de recevoir des retours complets de mon administration, ce qui contribuera à une amélioration notable de la qualité des demandes transmises. L'administration sera alors en mesure de traiter les demandes introduites sur RAVEL de manière plus efficace et de résorber le retard accumulé.

Enfin, l'administration, qui est en contact régulier avec les établissements, me dit trouver des solutions au cas par cas en collaboration avec le service chargé des frais de transport. Je compte bien continuer à suivre la situation de près et à interroger à nouveau l'administration si des problèmes devaient persister.

M. Alain Deneef (Les Engagés). – Madame la Ministre, selon votre réponse, le traitement des demandes des différents réseaux a atteint des périodes situées entre avril et novembre 2024. Si nous estimons une moyenne avoisinant le mois d'août 2024, sachant que nous sommes en novembre 2025, le problème devient évident: il y a un retard de quinze mois par rapport au moment où les écoles doivent déboursier l'argent. C'est considérable et cela me paraît plus élevé que par le passé. Cela explique pourquoi un certain nombre de pouvoirs organisateurs nous signalent que non seulement le retard ne se résorbe pas, mais même qu'il a tendance à augmenter.

J'entends qu'il y a une phase de transition du papier vers le numérique, que les agents ont dû apprendre à maîtriser l'outil et que les retours qu'ils fournissent

aux écoles vont maintenant devenir de meilleure qualité pour éviter des erreurs dans le chef des demandeurs. Néanmoins, je vous demande de rester extrêmement attentive à cette question, car même si je reconnais que nous finirons par disposer d'un système plus performant, la phase d'accouchement est généralement très douloureuse. Il ne faudrait pas que, dans six mois, je vous repose une question au sujet de délais qui se seraient encore allongés, malgré la perspective de jours meilleurs avec un système RAVEL bien maîtrisé par toutes les parties.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – La question orale de Mme Dorothee De Rodder à M. Adrien Dolimont, ministre de la Recherche, intitulée «Sensibilisation et contrôle dans le cadre les expérimentations sur les animaux», est reportée.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de Mme Dorothee De Rodder, intitulées «Contrat école-société», «Écoles en danger sous l'effet de la dénatalité», «E-desk», «Financement et évaluation du dispositif d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS)», «Y a-t-il un avenir pour le Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence?» et «Généralisation de deux heures de cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté», de M. Ibrahim Dönmez, intitulées «Disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) des enseignants attaqués à tous les niveaux par les gouvernements de droite», «Semaine de l'éducation aux médias» et «Quels sont les contours du certificat d'études de base (CEB) 2026 dans l'enseignement spécialisé?», de Mme Eliane Tillieux, intitulées «Grève du 10 novembre dans l'enseignement: inquiétudes face aux mesures d'économies», «Recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant pour améliorer les infrastructures sanitaires dans les écoles» et «Impact social et économique des normes sexistes», de Mme Bénédicte Linard, intitulées «Mobilisations massives dans l'enseignement francophone», «Communication de l'administration sur un avant-projet de décret», «Disparition des outils pédagogiques de la Médiathèque Nouvelle» et «Respect de la rigueur des travaux scientifiques», et de M. Ersel Kaynak, intitulées «Fin du détachement pédagogique en août 2027?», «Moyens de fonctionnement des pôles territoriaux» et «Mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience mise en péril par le report du dispositif de lutte contre le décrochage scolaire?», sont reportées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, de M. Bruno Bauwens, intitulées «Inquiétudes concernant les différentes attaques contre le système de disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) des enseignants au niveau fédéral et en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Réponses aux enseignants en grève» et «Courriel envoyé aux enseignants», de Mme Manon

Vidal, intitulées «Renvoi des détachés pédagogiques devant la classe en septembre 2027» et «Conséquences de l'augmentation du minerval sur la pénurie d'enseignants», de Mme Dorothee De Rodder, intitulée «Recommandation du Délégué général aux droits de l'enfant sur le plafonnement des frais liés aux voyages scolaires», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Sécurité à l'école: visite de l'Athénée royal Da Vinci avec le ministre de l'Intérieur», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h15.*

VERSION PROVISoire